

NOTICE D'INFORMATION – GARANTIE MONDOBSEQUES

1. Objet de la garantie: La garantie MondObsèques s'adresse aux personnes étrangères (ou françaises d'origine mahoraise) résidant en France métropolitaine, souhaitant organiser le rapatriement du corps en cas de décès vers un pays (Madagascar, Maurice ou Mayotte) de destination choisi à la souscription. Elle prévoit une prise en charge des frais funéraires jusqu'à l'aéroport international du pays choisi, dans la limite d'un forfait de 3 000 € TTC, transport aérien compris. Elle couvre uniquement les décès survenus en France métropolitaine.

2. Conditions d'éligibilité: Peuvent souscrire les membres ayant adhéré à la Mutuelle et ayant désigné un pays de destination lors de la souscription. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent adhérer seuls mais peuvent être rattachés au titre de la solidarité familiale. La souscription familiale n'est valable que si tous les membres de la famille choisissent la même destination. Aucune adhésion n'est possible si un membre a atteint l'âge de 60 ans.

3. Effet et durée: La garantie prend effet après un délai de stage de 6 mois à compter de la date de souscription. Elle cesse définitivement au 66e anniversaire de la personne assurée. Elle est conclue pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

4. Montant et prestations prises en charge: Forfait maximal : 3 000 € TTC.

- Prestations prises en charge : soins, cercueil hermétique, transport terrestre, formalités administratives, transport aérien.

- En cas d'intervention d'un opérateur non conventionné ou sans transport aérien, une indemnité forfaitaire de 1 000 € peut être accordée, sur présentation d'une facture acquittée et d'un devis réglementaire.

5. Cotisation: Cotisation annuelle individuelle ou familiale.

- Elle doit être réglée avant la date d'échéance fixée.

- La cotisation est considérée acquittée sous réserve de son encaissement effectif validé par la comptabilité de la Mutuelle.

6. Exclusion et limitation: La garantie ne couvre pas les cas de décès hors de France métropolitaine. Les frais non prévus au règlement mutualiste restent à la charge de la famille. Le refus ou l'impossibilité de mise en œuvre d'une prestation ne donne lieu à aucune déduction, remplacement ou remboursement.

7. Rappel réglementaire: Le choix de l'opérateur funéraire appartient au souscripteur. Les prestations sont réalisées par des entreprises de pompes funèbres agréées. La garantie est régie par le règlement mutualiste adopté par l'Assemblée Générale.